

SIIS D'ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 09

En exercice : 09

Présents : 06

Date de convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-sept heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 10 novembre 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Karine CALLY, Patrick ORTH, Guy VAUDIN, Sylvette WONG

Excusées et représentées : Anne-Sophie CARBONNELLE, Dominique VENIANT

Excusée : Vanessa DEL MORAL

Secrétaire de séance : Karine CALLY

La séance est ouverte à 17h.

Le procès-verbal du 27 septembre 2021 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Création de poste

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de procéder à la réorganisation des services du SIIS, et ce à compter du 08 novembre 2021.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 19.75/35^{èmes} annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340, de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

De créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Temps de travail

Que l'emploi créé est à temps non complet à raison de 19.75/35^{ème} annualisé

Article 3 : Tableau des effectifs

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 08 novembre 2021 :

	CATEGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	12/35
<i>Filière sociale</i>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32/35
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	C	1	3/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	30,5/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	32,5/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	30/35
NON TITULAIRES			
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Territorial	C	1	19,75/35

Article 4 : Rémunération

Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340, de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux.

Que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 5 : Crédits

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Exécution

D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Questions diverses

1/ Voyage fin d'année scolaire école d'Ervauville

Le Président informe le Conseil que le voyage prévu par l'école d'Ervauville en fin d'année scolaire est annulé car le créneau demandé n'a pas pu être obtenu.

2/ Sortie scolaire école d'Ervauville

Le Président informe le Conseil que la Directrice de l'école d'Ervauville a demandé si le SIIS pouvait emmener tous les élèves de l'école, en un seul trajet, au cinéma Le Vox à Château-Renard, vu le contexte sanitaire.

Il a été décidé qu'un seul trajet serait fait en faisant monter et descendre un groupe de classe par l'arrière et l'autre par l'avant. Il est précisé que les élèves auront la même place à l'aller et au retour. Une séparation physique, type plexiglas, sera mise dans le car entre les deux groupes.

3/ Journée d'animation du 18 décembre

M. Orth informe le Conseil que le 18 décembre, à la salle des fêtes d'Ervauville, est organisée par les 3 communes une journée d'animation avec ateliers créatifs ouverte à tous les enfants du regroupement.

Il est également prévu ce même jour une animation escape game ouverte à tous les enfants de tous les villages pour une participation de 3€. Cette animation est organisée par l'association « les mésanges » de Foucherolles et la commission des fêtes d'Ervauville.

4/ Spectacle de Noël

Il est rappelé aux élus que spectacle de Noël aura lieu le 26 novembre à 20h à la salle des fêtes d'Ervauville. Il est demandé aux délégués du SIIS de bien vouloir informer les membres de leur conseil municipal afin qu'ils puissent être présents, pour assurer un bon encadrement.

5/ Marché de Noël de la garderie

Le Conseil est informé que le marché de Noël de la garderie aura lieu le mardi 14 décembre de 16h30 à 18h30. Tous les élus sont les bienvenus.

6/ Pot du personnel

Il est rappelé aux élus que le pot du personnel aura lieu le 17 décembre à 19h15 à la cantine.

La séance est levée à 17 heures 45.

Les élus sont informés que la prochaine réunion de conseil syndical aura lieu **le lundi 06 décembre 2021** à 19h30 à la mairie de Rozoy.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE Excusée et représentée par Jacques HUC
Vanessa DEL MORAL Excusée	Jacques HUC	Guy VAUDIN
Patrick ORTH	Dominique VENIANT Excusée et représentée par Guy VAUDIN	Sylvette WONG